

## **Projet de règlement grand-ducal déterminant le modèle du permis de chasser annuel, du permis de service et du permis d'invité**

### **Chapitre 1er. Les permis de chasser annuels**

**Art. 1er.** Les permis de chasse annuels consistent en une carte en papier sécurisé, de couleur verte, de 8,6 cm de largeur et de 5,4 cm de hauteur, détachable d'une feuille de 21 cm de largeur et de 29,7 cm de hauteur et comprenant 2 volets.

**Art. 2.** Le recto du premier volet porte le timbre grand-ducal imprimé en blanc ainsi que les inscriptions suivantes qui sont soulignées par un trait avec les microlettres "Permis de chasser - Timbre Grand-Ducal"

Grand-Duché de Luxembourg

Permis de chasser

**Art. 3.** Le verso du premier volet porte la signature de l'autorité compétente et les inscriptions ci-après :

• Le permis de chasser annuel ordinaire porte les indications suivantes :

Le timbre noir avec les indications : Permis de chasser: 21 euros; Luxembourg ; les armes du pays,

Supplément suivant les dispositions réglementaires en vigueur;

Année cynégétique :

Délivré à Luxembourg, le.....

• Le permis de service accordé aux fonctionnaires de l'administration de la nature et des forêts porte les indications suivantes :

Permis de chasser de service

Année cynégétique:

Délivré à Luxembourg, le.....

**Art. 4.** Le recto du deuxième volet porte les inscriptions suivantes :

Permis de chasser no:

Nom, Prénom:

né le:

à:

Adresse:

Nationalité:

Signature du titulaire: .....

**Art. 5.** Le verso du deuxième volet porte les inscriptions suivantes :

Le permis de chasser est personnel et valable sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Il doit être présenté avec une pièce d'identité à toute réquisition des agents autorisés par la loi.

Pendant l'ouverture de la chasse, le porteur du présent permis est autorisé à chasser de jour, sur les terres sur lesquelles il est lui-même titulaire du droit de chasser ou sur celles où il est autorisé à chasser par ceux qui en détiennent le droit.



LE GOUVERNEMENT

## Chapitre 2. Le permis de chasser d'invité

**Art. 6.** Le permis de chasser d'invité consiste en une carte en papier sécurisé, de couleur verte, de 8,6 cm de largeur et de 5,4 cm de hauteur, détachable d'une feuille de 21 cm de largeur et de 29,7 cm de hauteur et comprenant 2 volets.

**Art. 7.** Le recto du premier volet porte le timbre grand-ducal imprimé en blanc ainsi que les inscriptions suivantes qui sont soulignées par un trait avec les microlettres "Permis de chasser - Timbre Grand-Ducal"

Grand-Duché de Luxembourg

Permis de chasser d'invité

**Art. 8.** Le verso du premier volet porte la signature de l'autorité compétente et les inscriptions ci-après :

Le timbre noir avec les indications : Permis de chasser: 10 euros; Luxembourg; les armes du pays,

Suppléments suivant les dispositions réglementaires en vigueur;

Valable du ... au ...:

Délivré à Luxembourg, le

**Art. 9.** Le recto du deuxième volet porte les inscriptions suivantes :

Permis de chasser no:

Nom, Prénom:

né(e) le:

à:

Adresse:

Nationalité:

Signature du titulaire: .....

**Art. 10.** Le verso du deuxième volet porte les inscriptions suivantes :

Le permis de chasser est personnel. Il doit être présenté avec une pièce d'identité à toute réquisition des agents autorisés par la loi.

Pendant la période indiquée au verso, le titulaire du présent permis est autorisé à chasser de jour sur les terres des lots de chasse où il a été invité par les ayants droit à la chasse.

**Art. 11.** Un tableau synoptique de l'ouverture et de la fermeture de la chasse est joint à chaque permis lors de sa délivrance à l'intéressé.

**Art. 12.** Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre délégué au Développement durable  
et aux Infrastructures,  
**Marco Schank**

Le Ministre des Finances,  
**Luc Frieden**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

### Exposé des motifs

Le présent règlement est un règlement d'exécution de l'article 62 de la loi du 25 mai relative à la chasse. Il détermine les modèles des permis de chasser annuel et pour invités.

L'introduction d'un nouveau permis pour invités prenant la forme du permis annuel et l'abolition des permis de un et de cinq jours ainsi que du permis diplomatique constituent les changements majeurs par rapport à la législation antérieure.

Il est nécessaire de recourir à la procédure d'urgence vu l'entrée en vigueur tardive de la loi relative à la chasse qui elle introduit un nouveau régime pour le permis de chasser pour invités (remplacement des permis de chasser d'un jour et de cinq jours par un permis de chasser pour invités unique valable pour trois jours).



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

### Commentaire des articles

#### Articles 1-5

Ces articles reprennent le texte du règlement grand-ducal modifié du 9 juillet 1999 à part de l'article 3.

#### Article 3

Il est à remarquer que le permis diplomatique a été aboli par la loi et par conséquent n'est plus repris.

#### Article 6-10

Ces articles fixent le modèle du permis de chasse pour invités (valable pour trois jours) nouvellement introduit par la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.